



ACADÉMIE DE NANTES

Liberté
Égalité
Fraternité

Rectorat de Nantes

Nantes, le 9 novembre 2022

**Division de l'Enseignement Privé
DEP**

Dossier suivi par :

Isabelle HUBIN

Tél : 02 40 14 63 50

Mél : ce.dep@ac-nantes.fr

La Rectrice de la Région Académique Pays de la Loire,
Rectrice de l'Académie de Nantes,
Chancelière des Universités

à

N°2022 – 327

BP 72616

44326 Nantes CEDEX 03

Mesdames et Messieurs les chefs des établissements
d'enseignement du second degré privé
sous contrat d'association

Objet : Reconversion – changement de discipline des personnels enseignants du second degré privé sous contrat – rentrée scolaire 2023.

La présente circulaire a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles les enseignants des établissements privés sous contrat pourront solliciter un changement de discipline, voire de métier, pour la rentrée 2023.

Conformément à l'article R914-77 du code de l'éducation, les enseignants déclarés en perte d'heures ou de contrat, doivent bénéficier d'une priorité de réemploi. Afin d'anticiper ces situations pour l'année scolaire 2023-2024, il serait opportun d'avoir un échange avec les enseignants susceptibles d'être concernés pour les inviter à déposer un dossier.

En vue d'instruire les demandes de changement de discipline, je vous informe qu'un dossier de demande de reconversion – changement de discipline, sera mis à votre disposition par Formiris, à la demande.

J'insiste sur l'importance de ce dossier. Vous veillerez à ce qu'il soit complété dans sa totalité et accompagné des pièces exigées. Je vous demanderai d'être particulièrement vigilants sur l'élaboration du plan de formation qui est une pièce essentielle ainsi que sur les motivations de l'enseignant et la cohérence de son projet.

Dès que les dossiers de reconversion – changement de discipline auront été complétés et signés, il vous appartiendra de les envoyer avant le vendredi 16 décembre 2022 aux destinataires suivants :

- 1 exemplaire au responsable second degré de la DDEC concernée
- 1 exemplaire à la doyenne des IA-IPR, Madame BLUTEAU-DAVY ou à la doyenne des IEN-ET-EG, Madame BOURGOUIN
- 1 exemplaire à Madame HUBIN - DEP

Je vous informe qu'aucun dossier ne sera pris en compte après la date du 16 décembre 2022.

Un groupe de travail "Reconversion" examinera ces dossiers le jeudi 2 février 2023 afin d'étudier la pertinence des projets, et d'émettre un avis. Les enseignants seront informés par courrier de la suite réservée à leur demande. Les enseignants qui auront obtenu un accord sur le changement de discipline souhaité, pourront participer au mouvement 2023 dans le cadre de leur nouvelle discipline. Je rappelle que la validation d'une

Copie : Madame BLUTEAU-DAVY, Doyenne IA-IPR
Madame BOURGOUIN, Doyenne IEN-ET-EG
Madame MALLET - FORMIRIS
DDEC 44-49-53-72-85

reconversion – changement de discipline donne lieu à une autorisation d'enseigner, document officiel qui sera porté au dossier administratif de l'enseignant.

Si la demande de reconversion – changement de discipline, est susceptible d'être accompagnée par un congé de formation, il vous appartiendra de demander à l'enseignant de remplir le dossier de congé de formation et de le renvoyer à la DEP pour le **vendredi 6 janvier 2023** au plus tard. La circulaire concernant les demandes de congés de formation a été diffusée le 13 octobre 2022.

Les congés de formation seront examinés lors de la CCMA en mars 2023.

Je vous remercie de votre précieuse collaboration.

Katia BÉGUIN

Pour la Rectrice et par délégation,
La Cheffe de la Division de l'Enseignement Privé,



Corinne LABOUREL